

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**
Représentés : **2**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **25/11/2019**

Date d'affichage : **04/12/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune accueille le service enfance sur un terrain lui appartenant cadastré section AS 297 d'une surface de 795 m² et situé 2 avenue des Mûriers.

Actuellement, le Guichet Unique est un bâtiment administratif recevant du public. Il est composé de bureaux accueillant le service enfance et d'un local attenant qui hébergeait l'association familiale et est donc actuellement vacant.

Compte tenu de l'augmentation constante du nombre d'enfants participants au club ados et afin de proposer un accueil adapté, il est décidé d'affecter cette partie vacante de l'immeuble au bénéfice des adolescents inscrits au centre de loisirs.

N° 2019/153

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) GUICHET UNIQUE - AVENUE DES MURIERS TRAVAUX D AMENAGEMENTS INTERIEURS BATIMENT ADMINISTRATIF

CM du 10/12/2019

N° 2019/153

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) GUICHET UNIQUE - AVENUE DES MURIERS TRAVAUX D AMENAGEMENTS INTERIEURS BATIMENT ADMINISTRATIF

Pendant les vacances scolaires le public préadolescent et adolescent (de la 6^{ème} au lycée) sera accueilli dans ce local. En dehors de ces périodes, il permettra aux animateurs de préparer leurs activités et d'organiser des réunions de travail.

Il est donc convenu de changer l'affectation de la salle et de réaliser les aménagements nécessaires. Ce changement d'affectation sera accompagné de petits travaux de peinture.

Pour rappel, l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que : « Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2 ».

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ces aménagements devront faire l'objet des autorisations nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à procéder au dépôt des autorisations de travaux nécessaires aux aménagements et mise aux normes du local sis 2 avenue des Mûriers conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, sur le foncier cadastré section AS 297 d'une surface de 795 m² appartenant à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ


Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le

17 DEC. 2019

ID : 083-218300424-20191210-DCM2019_183-DE

Berger
Lecroq

1347

